



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale : personnel

Question écrite n° 49709

Texte de la question

Cinquante-trois salariés travaillaient jusqu'en septembre 1991 au sein de l'Agence nationale pour le développement de l'éducation permanente, établissement public créé en 1973, spécialisée dans le domaine de la formation professionnelle en faveur des personnels des ministères et des collectivités locales. Au moment où les discours gouvernementaux mettent l'accent sur la nécessité de développer la formation professionnelle, cette structure, appréciée et reconnue, a purement été liquidée, sans la moindre concertation. Le 2 septembre 1991, le directeur a annoncé une procédure de licenciement collectif. La totalité des administrateurs, informés de cette décision ministérielle le 18 septembre 1991 seulement, l'a rejetée. M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, quelles mesures concrètes il envisage de prendre pour reclasser l'ensemble du personnel de l'ADEP et associer les représentants des salariés à des consultations interministérielles en vue d'assurer la continuité des travaux.

Texte de la réponse

Reponse. - L'ADEP a été créée dans le prolongement des lois de 1971. Sa mission première fut de doter l'éducation nationale d'instruments susceptibles de répondre aux besoins nés de l'obligation faite aux entreprises de former leur personnels. Cet établissement a permis notamment la création des GRETA et des DAFCO. Au-delà de cette période, ces structures se sont considérablement développées. A l'étape actuelle de cette évolution, force est de constater que l'ADEP ne s'est pas retrouvée au cœur du réseau ainsi constitué. Aujourd'hui, la structure de l'ADEP ne correspond plus à des besoins spécifiques et permanents de l'éducation nationale, qui dispose désormais des moyens de répondre à ceux-ci soit de manière interne, soit ponctuellement par des appels d'offre diversifiés. En particulier, le réseau de la formation continue des adultes de l'éducation nationale, qu'il s'agisse de l'enseignement secondaire comme de l'enseignement supérieur, a su développer des outils d'ingénierie pédagogique et de conseil en formation dans les académies. Des équipes ont été mises en place qui ne justifient plus l'existence d'un organisme national autonome. Si, pendant la période récente, l'ADEP a fait l'objet d'un certain nombre de demandes externes à l'éducation nationale, elle ne peut les satisfaire que grâce à un équilibre financier faisant appel à des subventions de l'éducation nationale qui n'a pas vocation à soutenir artificiellement et de façon permanente les besoins des collectivités locales, d'autres ministères ou du secteur privé. C'est pourquoi le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat ont décidé d'engager le processus conduisant à la fermeture de l'ADEP à la fin de l'année 1991. Un plan social a été élaboré dans le plein respect des procédures et des droits des personnels et en étroite concertation avec leurs représentants. Le ministère de l'éducation nationale, en liaison avec les autres ministères concernés, met tout en œuvre pour que ce plan social soit exemplaire, que les personnels soient reclassés dans les meilleures conditions et que la clarification qui a dû être opérée ne s'effectue pas au détriment de personnels dont la compétence et la qualité du travail ne sont pas en cause.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49709

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4585